

# PSYCHOPRATICIEN

## LES DEVOIRS DU PSYCHOPRATICIEN

Le psychopraticien exerce dans le respect de sa déontologie professionnelle, c'est-à-dire :

- respect des droits de la personne,
- secret professionnel,
- responsabilité,
- indépendance idéologique, morale et technique,
- libre choix du client (et réciproquement),
- libre choix des méthodes, des pratiques et du lieu d'exercice,
- compétence,
- formation continue.

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le psychopraticien s'installant en libéral doit se déclarer au plus tard dans les huit jours suivant le début d'exercice de l'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

# PSYCHOPRATICIEN

## QU'EST-CE QU'UN PSYCHOPRATICIEN ?

Le psychopraticien met en œuvre une ou plusieurs techniques psychothérapeutiques, psychanalytiques ou psychocorporelles permettant à la personne :

- de mieux utiliser ses possibilités émotionnelles, créatrices, relationnelles, intellectuelles, sensorielles et psychocorporelles afin de les intégrer à une existence plus harmonieuse et satisfaisante,
- de comprendre, d'alléger ou d'éliminer sa souffrance et son mal à être, qu'ils soient vécus sur les plans psychique ou somatique, qu'ils se manifestent de façon diffuse ou sous forme de symptômes localisés, psychiques, comportementaux ou psychosomatiques,
- d'explorer son être afin de lui permettre de réorganiser de manière durable la structure de sa personnalité.

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

La représentation et la défense des intérêts de la profession de psychopraticien sont assurées notamment par le :

Groupement syndical des praticiens de la psychologie,  
psychothérapie, psychanalyse (PSY'G)  
Secrétariat : 3, rue du Grand-Marché  
78300 POISSY  
Tél : 01 30 74 44 18  
Mail : psy-g @ wanadoo.fr  
Site : psy-g.com

## LA FORMATION INITIALE DU PSYCHOPRATICIEN

Les formations aux techniques utilisées s'effectuent au sein d'écoles privées et de centres de formation permanente des universités.

La profession de psychopraticien n'est pas réglementée par l'Etat, cependant des associations syndicales et fédératives professionnelles assurent une autorégulation de la profession de psychopraticien en décernant des agréments selon cinq critères :

- un travail psychothérapeutique ou psychanalytique personnel,
- un haut niveau de formation en psychopathologie clinique,
- un haut niveau de formation dans une ou plusieurs orientations psychothérapeutiques,
- un suivi en supervision,
- le respect d'un code de déontologie.